

Chambres en centre hospitalier : le RPCU souhaite une plus grande équité

Montréal, 25 avril 2018 – Le Regroupement des comités des usagers (RPCU), principal groupe représentant les usagers du réseau de la santé et des services sociaux, est d'accord avec les constats et les recommandations du Protecteur du citoyen au sujet de la facturation des frais de chambres en centre hospitalier. Dans son rapport rendu public la semaine dernière, le Protecteur du citoyen déplorait « le manque d'uniformité dans la facturation et des lacunes dans l'information donnée aux personnes hospitalisées ou à leur représentant ». Le Protecteur du citoyen a, de fait, soulevé deux préoccupations du RPCU au sujet de l'information donnée aux usagers et de l'équité.

Au moment de son hospitalisation, l'utilisateur doit choisir le type de chambre dans laquelle il sera hébergé. Selon le Protecteur du citoyen « des personnes ne sont pas informées, lors de la signature du formulaire de choix de chambres, de la disponibilité réelle des chambres ». Dans le contexte où l'utilisateur est vulnérable et que ses proches sont inquiets, le manque d'information a pour effet de créer la confusion et d'engendrer des situations qui ne sont pas conformes à son choix, voire inéquitables.

« De plus, avec la construction des nouveaux centres hospitaliers comportant uniquement des chambres privées gratuites, les usagers hospitalisés dans d'autres centres ne bénéficient pas de la même offre alors qu'ils paient aussi des impôts, ce qui est injuste dans un système public qui se veut équitable pour tous et toutes » ajoute M. Claude Ménard, président du RPCU.

« Nous comprenons les impératifs qu'imposent la prévention des infections nosocomiales et la gestion des infrastructures hospitalières, particulièrement lorsqu'elles sont vétustes, mais il faut rappeler les faits : pour le même type de séjour en centre hospitalier, il y a aujourd'hui deux catégories d'utilisateurs, ceux qui ne paient pas et ceux qui paient » estime pour sa part M. Marc Rochefort, directeur général par intérim du RPCU, rappelant que les établissements doivent offrir une option d'hospitalisation sans frais à toutes les citoyennes et tous les citoyens pour respecter le principe de l'accessibilité des soins.

Dans la foulée de la publication des conclusions et des recommandations du rapport du Protecteur du citoyen, le RPCU souhaite une modification du *Règlement d'application de la Loi sur l'assurance-hospitalisation* en vue de revoir l'attribution des chambres non médicalement requises sur des bases autres que la capacité financière de l'utilisateur, mais fondées sur son état général de vulnérabilité et sur sa situation de fragilité au moment de l'hospitalisation.

À propos du RPCU

Le Regroupement des comités des usagers est le principal représentant des usagers du réseau québécois de la santé et des services sociaux. Il défend les droits des usagers et se fait le porte-parole des 650 comités des usagers et de résidents des établissements. La mission des comités des usagers et de résidents est de défendre les droits des usagers et de travailler à améliorer la qualité des services offerts aux usagers du réseau. Le RPCU défend également les droits des personnes âgées et des jeunes.

– 30 –

Renseignements : RPCU, 514 436-3744